



## REGLEMENT INTERIEUR PSB JUDO TORCOLS, PLANOISE, MONTRAPON (Document à conserver)

### ARTICLE 1

L'accès au tatami est réservé aux judokas à jour de leur licence, de leur cotisation, porteur du kimono brodé PSB Judo.

### ARTICLE 2

Les parents s'assurent de la présence effective du professeur au cours de leur enfant.

La responsabilité du PSB Judo est strictement limitée aux horaires du cours, dans l'enceinte du Dojo ou dans le lieu de pratique prévu dans le créneau horaire défini (exemple sortie pour footing).

Les parents veillent à respecter les créneaux horaires pour accompagner et récupérer leur enfant dans le Dojo en temps et en heure. Nous attirons l'attention des parents sur la circulation intense sur le parking du PSB des Torcols.

Il est rappelé que le Dojo n'est pas une garderie, seuls les judokas concernés par le cours sont autorisés à rester dans le Dojo, les autres (famille, autres judokas) sont invités à quitter le Dojo. **Le PSB Judo décline toute responsabilité en cas de départ d'un enfant seul après son cours.**

### ARTICLE 3

Par mesure de sécurité, il est demandé aux judokas d'enlever tout objet susceptible de blesser un partenaire (bague, chaîne, bracelet, etc...). Tout couvre-chef est interdit sur le tatami.

### ARTICLE 4

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leur enfant avec argent, bijoux ou autre objet de valeur. Le PSB Judo ne pourra être tenu responsable des vols et oublis éventuels.

### ARTICLE 5

Par mesure d'hygiène, les judokas doivent avoir le souci constant du respect de la propreté : pieds et mains propres, ongles coupés courts, le kimono (du club, brodé PSB) lavé. Il est demandé de quitter les vestiaires pour se rendre sur le tatami chaussé de tongs ou de claquettes, équipé d'une gourde ou bouteille d'eau. Il est demandé de signaler les verrues éventuelles.



## **ARTICLE 6**

Les judokas auront à cœur de respecter les horaires d'entraînement. Courtoisie, respect du partenaire doivent être les qualités prédominantes de chaque judoka. Les professeurs s'attacheront à faire respecter ces enseignements.

Le non-respect du Code Moral du Judo (Amitié, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de Soi, Politesse) peut entraîner une ou des sanctions : punition, exclusion du cours, exclusion temporaire ou définitive du club (qui ne sera pas sujette à remboursement de cotisation).

## **ARTICLE 7**

En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif, les parents voudront bien informer le secrétariat ou le professeur des motifs de ces absences ou du départ. Nous rappelons que les seuls motifs de remboursement de cotisation sont : un déménagement ou un arrêt médical. Les parents fourniront un justificatif.

## **ARTICLE 8**

Le club se réserve le droit de refuser un enfant sur le tatami s'il n'est pas à jour de : licence, cotisation, passeport sportif ou certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du judo si « le questionnaire sportif de bonne santé » n'est pas recevable.

## **ARTICLE 9**

Les professeurs se réservent le droit de refuser un changement de créneau horaire, dans le souci de toujours garantir une pratique du judo dans les meilleures conditions possibles. En fonction des effectifs, 2 professeurs seront présents.

## **ARTICLE 10**

Pour le bon déroulement des cours, les personnes qui ne pratiquent pas le judo ne doivent en aucun cas rester dans le dojo.

## **ARTICLE 11**

Toutes les informations concernant le club : animations, tournois, informations spécifiques sont envoyées par courriel et certaines figurent sur notre site internet <https://psbjudo.ffjudo.com>. Il est important de consulter régulièrement vos courriels et de vérifier dans les "spams". Les parents non équipés d'internet sont invités à se faire connaître.